

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF59

présenté par
Mme Anthoine et Mme Bonnivard

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 20, supprimer la référence :

« , L. 96 E ».

II. – Après l’alinéa 20, insérer l’alinéa suivant :

« 1° *bis* Le 22° de la section I du chapitre II du Titre II de la première partie est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à supprimer une section vidée de sa substance par l’alinéa 20.